

Miribel, le 05/04/2023

CONVOCATION **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mesdames, Messieurs, les conseillers communautaires,

Je vous invite à participer à une séance plénière du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** qui aura lieu le :

MARDI 11 AVRIL 2023
A 18 heures 30
Au siège de la CCMP
1820 grande rue / 01700 MIRIBEL

La Présidente
Caroline TERRIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en date du 11/04/2023

à 18 heures 30

ORDRE DU JOUR**I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

II- APPROBATION DEFINITIVE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/03/2023

Il sera proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 21/03/2023.

III- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation.

IV- INFORMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 du CGCT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Monsieur le 1^{er} vice-président rendra compte des travaux du Bureau.

V- AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Etat annuel des indemnités versées aux élus

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale sera présenté.

b) Affectation anticipée des résultats comptables 2022

Dans le cadre du vote des budgets 2023, il sera proposé à l'Assemblée préalablement de délibérer pour affecter de manière anticipée les résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 des budgets communautaires.

c) Création et révision des AP/CP

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) il sera proposé à l'assemblée de réviser les AP/CP N°4 et 5 portant respectivement sur le BMX et le gymnase La Chanal et de créer une AP/CP N° 6 relative au cinéma et aux voiries d'accès.

d) Fiscalité / vote des taux d'imposition 2023

L'assemblée aura à fixer pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la CCMP : Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires (THRS), Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Foncier sur les Propriétés Non Bâties (FPNB), Foncier sur les Propriétés Bâties (FPB), taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

e) Vote des budgets primitifs 2023

Suite au débat d'orientation budgétaire du 21/03/2023 dernier, il sera proposé à l'Assemblée de voter pour l'année 2023 le budget primitif et les budgets annexes et/ou rattachés de la CCMP.

f) Vote des subventions supérieures à 23 000 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée aura à délibérer de manière spécifique pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 euros.

VI- SPORT/CULTURE/EDUCATION**Rapporteur** : Xavier DELOCHE**a) Association ULM – section cinéma / approbation d'une convention d'objectifs 2023**

Il sera proposé à l'assemblée de valider une convention avec la section cinéma de l'association ULM - Union Laïque de Miribel permettant de définir les objectifs 2023 à atteindre en lien avec la subvention de fonctionnement proposée au budget primitif 2023.

b) Association AIN SUD / avenant à la convention cadre de 2020

Il sera proposé à l'assemblée de valider un avenant à la convention cadre du 15/12/2020 permettant de définir les objectifs 2023 à atteindre en lien avec la subvention de fonctionnement proposée au budget primitif 2023.

c) Eclairage des terrains de football – passage en LED / demande de subvention au titre de la DETR.

La CCMP va engager sur les équipements sportifs de la CCMP un passage en LED des éclairages extérieurs. A ce titre il sera proposé après validation du programme et du plan de financement d'autoriser la Présidente à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de tout autre organisme.



La Présidente
Caroline TERRIER